Image not found or type unknown

SINISTRE SUR UN MUR DE CLOTURE

Par **OPHELIE86**, le **10/05/2012** à **10:09**

Bonjour

voici notre soucis. En 2008, notre voisin en contrebas fais faire des travaux résultat = une partie de notre terrain est rendu chez lui. Déclaration à notre assurance, expert, huissier passent pour constater les dégâts. Ils s'avérent que notre voisin n'a pas fait les travaux dans les régles de l'art (aurais du respecter un certain dénivelé, etc...Suite à cela et pour d'autre raison personnel nous mettons notre maison en vente. Bien sûr sur le compromis de vente le litige sinistre est spécifié que selon le résutat de la justice nous prenions en charge si nous avions tord. La vente se fait donc. Et aujourd'hui notre avocat nous demande l'acte de vente complet afin de savoir si nous avons toujours le droit de demandé réparation (on ne demande pas d'argent mais que se soit remis en l'état avant le sinistre). D'aprés ce qu'il en ressort, en bref nous n'aurions pas du vendre or l'avocat étais au courant le notaire aussi. Devras t'on payer les bêtises de notre voisin,nous ne sommes pas responsables, d'après les expertises et contre expertises
Le nouvel acuqéreur commence a s'impatienter et nous menace de nous mettre au tribunal?? nous ne savons plus quoi faire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés